



Formation en 2 ans :
1050 heures
15 semaines par an
en centre de formation



BP Aménagements Paysagers

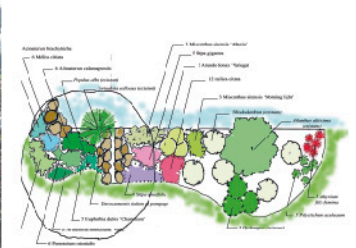
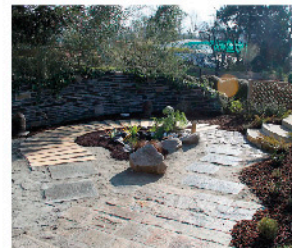
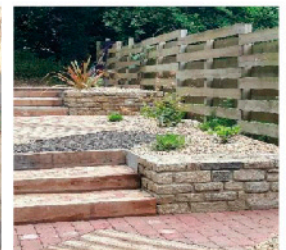
Mention éco-jardinage

► Objectif de la formation

Le titulaire du diplôme exerce son activité dans une entreprise privée du paysage ou en collectivité territoriale et peut devenir chef d'équipe.

Le Brevet Professionnel Aménagements paysagers, diplôme de niveau 4, est accessible par la voie de l'apprentissage à tous les jeunes de 16 à 29 ans. Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail d'une durée de 2 ans.

Il participe à la conduite des chantiers d'aménagements paysagers : il prépare, organise, exécute les travaux prévus. Il maîtrise les techniques nécessaires à la réalisation d'un espace paysager : lecture de plans, préparation de terrain, construction d'éléments du jardin. Il établit le calendrier d'entretien des espaces paysagers.



► Contenu de la formation

- Connaissances et techniques relatives au végétal et aux infrastructures paysagères
- Utilisation des matériels et équipements
- Conduite de chantier de mise en place ou d'entretien des végétaux et de mise en place ou d'entretien d'infrastructures paysagères
- Fonctionnement d'une entreprise de travaux paysagers
- Enjeux sociétaux et environnementaux des aménagements paysagers
- Gestion durable dans les jardins et espaces verts
- Participation à l'élaboration d'un projet d'aménagements paysagers

► A l'issue de cette formation,

l'apprenti peut s'orienter vers un BTSA Aménagements Paysagers (niveau 5) ou un Certificat de Qualification Professionnelle.

► Rémunération de l'apprenti

En pourcentage du SMIC en fonction de l'âge de l'apprenti (29 ans âge limite d'entrée en apprentissage)

Age de l'apprenti	Année		
	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e
16 à 17 ans	27%	39%	55%
18 à 20 ans	43%	51%	67%
21 à 25 ans	53%	61%	78%
26 ans et plus	100%*		

* pour les jeunes de 26 ans et plus, à 100% du salaire minimum de croissance, ou s'il est supérieur, du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant la durée d'exécution du contrat d'apprentissage.





Formation en 2 ans :
910 heures
13 semaines par an
en centre de formation
Formation possible
en 1 an : 525 heures



BPA Travaux des Aménagements Paysagers Spécialité Travaux de Création et d'Entretien

Mention éco jardinage

► Objectif de la formation

L'ouvrier en travaux paysagers exerce son activité dans une entreprise privée du paysage ou en collectivité territoriale.

Le BPA Travaux des Aménagements paysagers, diplôme de niveau 3, est accessible à tous les jeunes de 16 à 29 ans. Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail d'une durée de 2 ans.

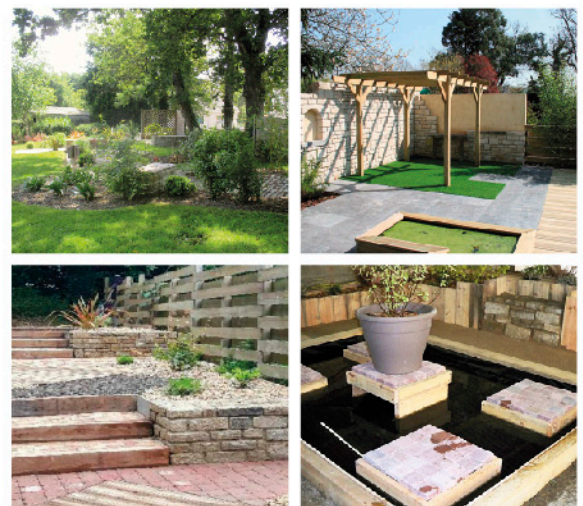
Le titulaire de ce diplôme participe à des chantiers d'aménagements paysagers. Il réalise des implantations (niveaux, traçage, piquetage), prépare les sols, réalise des plantations d'arbres, d'arbustes, des engazonnements, ...

► Contenu de la formation

- Travaux d'entretien et de création d'un espace paysager
- Connaissances scientifiques et techniques relatives aux espaces paysagers (biologie végétale, reconnaissance des végétaux, connaissance des matériels et matériaux utilisés sur un chantier de paysage)
- Maçonnerie paysagère et menuiserie paysagère
- Conduite d'engins, tracteur, minipelle
- Analyse technico économique pour la réalisation d'un chantier d'aménagement paysager
- Sciences économiques et sociales
- Gestion durable dans les jardins et espaces verts
- Pratiques professionnelles respectueuses de l'environnement

► A l'issue de cette formation,

l'apprenti peut s'orienter vers un BP Aménagements Paysagers (niveau 4) ou un Certificat de Qualification Professionnelle.



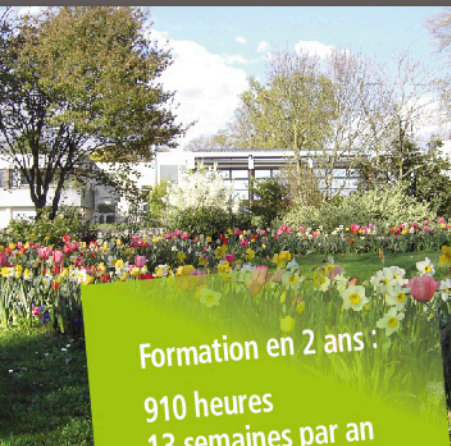
► Rémunération de l'apprenti

En pourcentage du SMIC en fonction de l'âge de l'apprenti
(29 ans âge limite d'entrée en apprentissage)

Age de l'apprenti	Année		
	1 ^e	2 ^e	3 ^e
16 à 17 ans	27%	39%	55%
18 à 20 ans	43%	51%	67%
21 à 25 ans	53%	61%	78%
26 ans et plus	100%*		

* pour les jeunes de 26 ans et plus, à 100% du salaire minimum de croissance, ou s'il est supérieur, du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant la durée d'exécution du contrat d'apprentissage.





Formation en 2 ans :
910 heures
13 semaines par an
en centre de formation



CAPa Jardinier Paysagiste

► Objectif de la formation

L'ouvrier en travaux paysagers exerce son activité dans une entreprise du paysage, dans un service Espaces Verts d'une collectivité ou dans un établissement public.

Le CAPa Jardinier Paysagiste, diplôme de niveau 3, est accessible à tous les jeunes de 16 à 29 ans par la voie de l'apprentissage. Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail d'une durée de 2 ans. Le titulaire de ce diplôme est appelé à occuper un emploi du premier niveau de qualification dans le secteur du paysage. Il assure les travaux nécessaires à l'entretien d'un espace vert ou d'un jardin. Il utilise les outils manuels ou motorisés.

► Contenu de la formation

- Travaux de préparation de sol
- Plantation des végétaux
- Travaux de constructions d'ouvrages paysagers
- Taille des végétaux
- Tonte, débroussaillage
- Protection des végétaux par des méthodes alternatives
- Entretien courant des matériels

► A l'issue de cette formation,

l'apprenti peut s'orienter vers un BPA Travaux des Aménagements Paysagers (niveau 3), un BP Aménagements Paysagers (niveau 4) ou un Certificat de Qualification Professionnelle.



► Rémunération de l'apprenti

En pourcentage du SMIC en fonction de l'âge de l'apprenti
(29 ans âge limite d'entrée en apprentissage)

Age de l'apprenti	Année		
	1 ^e	2 ^e	3 ^e
16 à 17 ans	27%	39%	55%
18 à 20 ans	43%	51%	67%
21 à 25 ans	53%	61%	78%
26 ans et plus	100%*		

* pour les jeunes de 26 ans et plus, à 100% du salaire minimum de croissance, ou s'il est supérieur, du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant la durée d'exécution du contrat d'apprentissage.





Formation en 2 ans :
1400 heures
20 semaines par an
en centre de formation



Brevet de Technicien Supérieur Agricole Aménagements paysagers

► Objectif de la formation

Le titulaire du diplôme exerce son activité dans une entreprise privée du paysage ou en collectivité. Il dispose d'une grande autonomie pour réaliser sa mission dans une entreprise privée du paysage, dans un bureau d'études ou dans une collectivité territoriale.

Le Brevet de Technicien Supérieur Agricole en Aménagements paysagers, diplôme de niveau 5, est accessible par la voie de l'apprentissage à tous les jeunes de 16 à 29 ans. Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail d'une durée de 2 ans. Le technicien supérieur conçoit et aménage des espaces paysagers, il encadre une ou plusieurs équipes. Il analyse un paysage et fait des propositions en vue de le mettre en valeur. Il planifie les travaux, suit l'avancement des chantiers. Il est responsable de l'application des règles et des normes de sécurité au niveau des personnes et des biens. Il occupe des fonctions de conducteur de travaux, concepteur de paysages en fonction de la structure qui l'emploie.

► Contenu de la formation

Développement des aménagements paysagers

- Réalisation de propositions d'aménagements paysagers
- Elaboration de plans de réalisation

Conduite d'opérations techniques

- Implantation de chantier
- Réalisation de travaux d'aménagements paysagers
- Gestion technique et paysagère des aménagements
- Réception de chantier

Organisation et encadrement d'équipe

- Planification des activités, des tâches et organisation de la logistique
- Mise en oeuvre des normes de sécurité et de la réglementation en vigueur
- Encadrement du personnel

Gestion technico économique

- Chiffrage de projet
- Gestion du matériel et des approvisionnements
- Suivi technico économique

Communication en situation professionnelle



► Rémunération de l'apprenti

En pourcentage du SMIC en fonction de l'âge de l'apprenti
(29 ans âge limite d'entrée en apprentissage)

Age de l'apprenti	Année		
	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e
16 à 17 ans	27%	39%	55%
18 à 20 ans	43%	51%	67%
21 à 25 ans	53%	61%	78%
26 ans et plus	100%*		

* pour les jeunes de 26 ans et plus, à 100% du salaire minimum de croissance, ou s'il est supérieur, du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant la durée d'exécution du contrat d'apprentissage.

